

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	17	11

Date de convocation du Bureau Syndical  
04 juin 2026

Date d'affichage de la convocation  
04 juin 2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
Nombre de délégués ayant voté pour : 17  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

**SEANCE DU**  
**18 JUIN 2026**

Le 18 juin 2026 à 18h30, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Étaient présents : Lionel CHAUVIN, Cécile BERTAUD, Brigitte BILLEBAUD, Bernard DUCREUX, Stéphane GENESTIER, Denis GEORGES, Malory GIANGRECO, Damien HEYRAUD, Alain LAGRU, Guy MAILLARD, Frédéric Martin, Thierry MARTIN, Anne MAZAUDIER, Vincent MAZIN, Kristel POIROT, Laurent RENAULT, Dorothée TRICHARD.

**Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.**

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**dél. 24-2026 : Admission de créances en non-valeur : Budget Principal 2026**

**VU** la délibération n°2026-19 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à se prononcer sur les admissions en non-valeurs ;

**VU** le décret n° 2026-141 du 27 février 2026 relatif à l'exercice des mesures d'exécution forcée pour le recouvrement des titres de recettes, modifiant l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et supprimant la notion « d'autorisation préalable de poursuites ». Le comptable public peut donc désormais, par principe, mettre en œuvre les mesures d'exécution forcée nécessaires au recouvrement des créances dont il a la charge ;

Le Président présente les états des titres irrécouvrables transmis par le comptable public, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur (ANV).

Le Président explique aux membres du Bureau que certains titres de recette émis sur le budget principal du Syndicat au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts pour des raisons que le Trésorier de la collectivité nous a fait connaître ou justifié par des pièces jointes.

Par délibération du 11 décembre 2024, le SBA a fixé les seuils de poursuite comme suit :

- Lettre de relance : 15 €
- Mise en demeure : 15 €

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Le seuil financier minimum de l'étape suivante, la Saisie à Tiers Détenteur (SATD), est fixé par décret en Conseil d'Etat :

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20260618-DEL2026-24-DE  
Date de réception préfecture : 26/06/2026

- **30 €** pour les SATD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs et aux tiers détenteurs autres que les établissements bancaires (exemple à la CAF) ;
- **130 €** pour les SATD notifiées aux banques.

Le président explique que les ANV ici présentées correspondent en grande majorité à des frais de nettoyage appelés suite à des incivilités constatées.

**Tableau n°1 - ANV : 25 pièces présentées pour un total de 3211.23 € TTC (compte 6541)**

Nature Juridic	Exercice	Référence N°	Imputation bi	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à	Motif de la présentation
Particulier	2024	T-200	175888-7212-	BALBALI Amine	300-divers	150,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-384	17788-020-	BERNARDO Angelique	300-divers	150,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2024	T-222	175888-7212-	BRUNEAU Regine	300-divers	150,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-224	17788-020-	CAMPOS Josephine	300-divers	102,19	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-122	175888-7212-	CRISMANOVICH Flora	300-divers	150,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-16	175888-020-	CRISMANOVICH Flora	300-divers	150,00	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-207	175888-7212-	CRISMANOVICH Flora	300-divers	150,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-511	17788-020-	CUSSET Sebastien	300-divers	150,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-182	17788-020-	CUSSET Sebastien	300-divers	2,09	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-173	17788-020-	CUSSET Sebastien	300-divers	106,85	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-188	17788-020-	DEGUELLE Valerie	300-divers	150,00	Poursuite sans effet
Société	2026	R-142-292	1	DENEUVILLE TRAITEUR S	AL1-REDEVAI	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-102	17788-020-	DIJOUX Priscillia	300-divers	150,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-49	17788-020-	DIJOUX Priscillia	300-divers	150,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-131	17788-020-	ILHAN Ihsan	300-divers	150,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-250	175888-020-	LOPEZ Laurene	300-divers	150,00	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-99	175888-7212-	LOPEZ Laurene	300-divers	150,00	Poursuite sans effet
Société	2026	R-142-278	1	MEDA	AL1-REDEVAI	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-23	175888-020-	MORGAT Jason	300-divers	150,00	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-337	17788-020-	SERGERE Angelique	300-divers	150,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-262	17788-020-	SERGERE Angelique	300-divers	150,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-691	17788-020-	TEYSSIER Yohann	300-divers	150,00	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-334	17788-020-	VANELLE Emilie	300-divers	150,00	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-166	17788-020-	VIALTER Maite	300-divers	150,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-101	175888-7212-	VIALTER Maite	300-divers	150,00	Combinaison infructueuse d actes
					<b>TOTAL</b>	<b>3211,23</b>	

Conformément à la demande du Trésorier principal, il est proposé au Bureau Syndical :

- d'admettre en non-valeur l'ensemble des produits non recouverts du tableau n°1,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **3211.23 € TTC** au **compte 6541** au Budget Principal 2026.

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouverts du Budget Principal selon les montants susvisés.

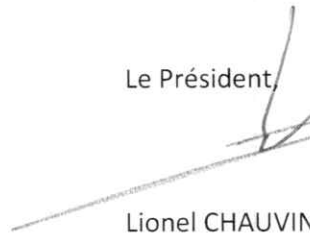
**Article 3** : PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget Principal de l'exercice 2026, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

**Article 4 : AUTORISE** le Président à émettre les mandats correspondants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

  
Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20260618-DEL2026-24-DE  
Date de réception préfecture : 26/06/2026